

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 04-GRANBY
N° DE COUR : 460-11-000938-046
N° DE DOSSIER : 42-043090

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

177841 Canada Inc.
(anciennement connue sous le nom de
J.L. de Ball Canada Inc.),

personne morale légalement constituée et dûment
incorporée ayant son siège social et son principal
établissement commercial au :
835, boulevard Industriel
Granby QC J2J 1A5

Débitrice

Procès-verbal d'une assemblée des créanciers tenue :

Le 22 septembre 2005 à 9 h 30
Au 2 Place Alexis Nihon, Montréal (Québec)

Président :
Yves Vincent, FCA, CIRP, Syndic
Administrateur de l'actif
En vertu de l'article (51(3) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« L.F.I. »)

CONVOCATION

Le président confirme que l'assemblée a été dûment convoquée, tel qu'en témoigne l'affidavit de l'envoi de l'avis de convocation.

PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

QUORUM

Reprise de l'assemblée du 25 août 2004, laquelle fut ajournée au 25 octobre 2004, ajournée de nouveau au 20 janvier 2005, ajournée encore au 24 mars 2005 et ajournée une fois de plus au 22 septembre 2005.

Le président constate le quorum et déclare l'assemblée valablement constituée.

PRÉSENTATIONS

Le syndic confirme que le Bureau du surintendant des faillites l'a autorisé à présider l'assemblée, conformément à l'article 105 de la L.F.I.

RAPPORT DU SYNDIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le syndic soumet son nouveau rapport daté du 21 septembre 2005, et résume les faits importants pour le bénéfice des créanciers présents. Le syndic répond aux quelques questions qui lui sont posées.

Il est à noter que les créanciers présents ont confirmé au Syndic leur désir qu'il pose les gestes requis pour recouvrer les sommes dues par les autorités fiscales.

AJOURNEMENT

La Débitrice a demandé un délai additionnel afin de lui permettre de déposer une Proposition définitive à ses créanciers.

Le syndic propose un ajournement au 1^{er} décembre 2005.

Les créanciers présents ainsi que le syndic détenant treize (13) procurations votent à l'*unanimité* en *faveur* de cet ajournement.

<i>Créanciers présents ayant prouvé</i>	<i>En faveur</i>
Procurations	42 938 \$
Pinchevsky Co.	<u>23 151</u>
	<u>66 089 \$</u> (100 %)

L'assemblée est donc ajournée au 1^{er} décembre 2005 à 9 h 30, et aura lieu aux bureaux du syndic, avec avis aux créanciers.



Yves Vincent, FCA, CIRP, Syndic
Administrateur de l'actif
Agissant à titre de
président de l'assemblée des créanciers

